

*Loi sur le partage des revenus de la Réserve Indienne*

d'achoppement, et non un instrument utile qui permettrait d'aider au règlement de leurs revendications. Les Indiens que ce genre d'ambiguïté bureaucratique a privés de la reconnaissance de leurs droits et du règlement juste de leurs revendications, commencent à éprouver de l'insatisfaction. Le dénuement tragique des Indiens, à qui on refuse une place légitime dans notre société et les richesses qui leur reviennent de droit à titre de premiers occupants du pays, incite les bandes à accepter des règlements moins que satisfaisants, à l'instar de celui que nous avons prévu dans le bill C-26.

Le projet de loi offre un paiement en espèces qui, à première vue, semble très généreux. Nous ne devons pas oublier cependant que l'offre d'argent est faite aussi bien contre la renonciation à des droits que contre la vente de minéraux. Le bill C-26 permettra aux Indiens de la bande de Fort Nelson de s'intégrer assez facilement à la société plus vaste de non-Indiens. A mon avis, le bill C-26 ne laisse pas beaucoup d'espoir que les Indiens de la bande de Fort Nelson pourront développer leur identité, leur culture et leur économie propres. Il mène à l'assimilation, non au développement.

Les organismes indiens comme la Fraternité nationale des Indiens et l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique ont laissé entendre qu'ils voulaient que les règlements de leurs revendications leur permettent d'établir leur propre base économique. Une fois cette base établie, l'épanouissement global de leur société sera possible. Je pourrais peut-être le prouver en lisant un extrait de la déclaration du Conseil tribal nishga du nord de la Colombie-Britannique:

Nous, Nishgas, vivons dans un monde où nous devons prendre des initiatives dynamiques pour atteindre à l'autodétermination surtout en ce qui concerne les ressources naturelles de la vallée Naas, si nous voulons contrôler notre propre développement au sein de la grande société canadienne et prendre les décisions qui influencent nos vies et celles de nos enfants. Nous nous rendons compte que notre lutte pour l'autodétermination sera difficile, mais nous refusons de croire qu'elle sera vaine si les gouvernements et le peuple Nishga conviennent qu'ils sont conjointement responsables de cette croissance et de ce développement. L'autodétermination des Nishgas en ce qui concerne l'exploitation des ressources de la vallée Naas, constitue le fondement économique qui permettra de réaliser l'autodétermination sous d'autres rapports dans notre société canadienne contemporaine.

En outre, le peuple Nishga croit que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral doivent être disposés à négocier avec lui, en se basant sur le fait que les Nishgas ne peuvent être dissociés de leur terre, et que celle-ci ne peut être achetée ou vendue en échange de l'extinction du titre.

● (2030)

Cette déclaration est analogue à celles que d'autres Indiens font d'un bout à l'autre du Canada. Elle révèle l'orientation que nous devons prendre en vue de régler la question des droits aborigènes. Les Indiens veulent obtenir la reconnaissance de leurs droits et non un marché immobilier qui nous permettrait de nous en débarrasser.

Les Indiens ne veulent pas leur vie durant encaisser des coupons ou vivre de l'assistance sociale. Ils veulent pouvoir former des sociétés saines pour eux-mêmes et leurs enfants.

Les membres de la Bande de Fort Nelson ont livré une longue bataille. Après 20 ans, ils estiment que le bill C-26 représente la meilleure entente qu'ils puissent obtenir. Étant donné l'attitude négative du gouvernement de la Colombie-Britannique et l'indifférence du gouvernement fédéral, ils ont peut-être raison. Mais nous devons condamner le gouvernement du Canada de leur avoir donné l'impression que ce règlement insatisfaisant est souhaitable et nécessaire.

Passons maintenant à des points plus précis. Je dirai tout d'abord que le bill comporte plusieurs lacunes. Bien qu'il traite de ressources indiennes, il constitue en fait un accord entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada. Cela traduit bien évidemment l'absence de statut des bandes indiennes aux yeux de la loi canadienne: un bill traitant de leurs ressources ne tient pas compte d'elles. Voilà qui démontre bien la nécessité que les Indiens prennent part aux pourparlers constitutionnels. Le temps est révolu où il fallait les considérer comme les pupilles du gouvernement fédéral. Le temps est venu de leur donner le droit de s'exprimer et de prendre des engagements en leur propre nom. Cela devient absolument essentiel si l'on tient compte de l'arbitrage prévu à l'article 12 de l'entente annexée.

Il y est en effet stipulé que la Colombie-Britannique et le Canada peuvent recourir à l'arbitrage en cas de désaccord. Mais qu'advient-il des gens que le projet de loi intéresse au premier chef? Qu'arrive-t-il si les habitants de Fort Nelson ne sont pas satisfaits des modalités d'application de l'entente? Aux termes de ce projet de loi, ils n'ont absolument aucun recours. Ils doivent compter sur les bons offices du gouvernement fédéral. Compte tenu de l'attitude de celui-ci au cours des 113 dernières années, il est permis d'être sceptique.

L'an dernier, cette Chambre a approuvé à l'unanimité une résolution demandant la vérification de la gestion par le gouvernement des caisses des affaires indigènes. Cette vérification n'a pas eu lieu en dépit de la résolution et on nous dit qu'elle pose des problèmes. En fait, la gestion de nombreuses caisses n'a pas du tout été vérifiée depuis 1942. Il n'est pas étonnant que les organisations indiennes ne fassent plus confiance au gouvernement fédéral. Aucune vérification n'a eu lieu depuis 1942, monsieur l'Orateur. Cependant, le gouvernement a le culot de dire aux bandes indiennes qu'elles n'ont pas justifié adéquatement l'usage des fonds qui leur ont été donnés. La Chambre des communes, qui, on le suppose, représente la voix de tous les Canadiens, a maintenant droit aux réponses évasives auxquelles se sont heurtés les Indiens lorsqu'ils ont réclamé une vérification comptable. Nous avons adopté une motion réclamant cette vérification, mais on se borne à nous dire que cela pose des difficultés.

A la Conférence des chefs qui a eu lieu au début de mai, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'est engagé à communiquer aux chefs la méthode employée pour calculer les taux d'intérêt des fonds de fiducie des Indiens. Il a promis d'établir une comparaison entre le taux de ces fonds de fiducie et ceux payés par les banques à charte. Le ministre a donné sa parole que tout serait prêt dans deux mois. Bien que le délai soit écoulé, aucune information de ce genre n'a été divulguée. Devant cette indifférence, cette incurie et cette absence d'imputabilité, comment pouvons-nous avoir confiance en un mécanisme d'arbitrage auquel les Indiens n'auront pas accès et qui leur demande de se fier aux bons offices du gouvernement fédéral?

Je le répète, je voterai en faveur de ce projet de loi pour la bonne raison qu'il reflète la volonté de la bande d'Indiens de Fort Nelson. C'est le meilleur marché qu'ils peuvent conclure, pensent-ils. Je regrette toutefois qu'il comporte certaines lacunes et j'exhorte le gouvernement à permettre aux Indiens de participer aux entretiens constitutionnels, ce qui revient à reconnaître officiellement leurs droits et leurs pouvoirs. Alors,